



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 54358

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des garages loués à titre professionnel aux particuliers. En effet, cette taxe prévue par l'article 1521 du code général des impôts est basée sur toutes les propriétés bâties soumises à la taxe foncière. Toutefois, la base juridique de cette taxe repose aussi sur l'enlèvement d'ordures ménagères. Or, dans le cas de garages loués à titre professionnel aux particuliers, aucune ordures ménagères n'est à enlever. C'est pourquoi il lui serait reconnaissant de lui indiquer les possibilités de ne pas assujettir à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les garages loués à titre professionnel aux particuliers.

Texte de la réponse

Conformément à l'article 1521 du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Cette taxe revêt, non le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères alors même que ce service ne serait pas utilisé par le contribuable. Dès lors une exonération systématique des garages dont on ne peut poser a priori qu'ils ne produisent aucun déchet irait à l'encontre de ces principes, réduirait les ressources des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et transférerait l'allègement ainsi accordé sur les autres redevables de la taxe. En tout état de cause, les communes et les EPCI qui souhaitent que leurs habitants rémunèrent précisément le service assuré, peuvent toujours instituer la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54358

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10362

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4272